



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 28 MAI 2026

**D2026_05_01 RENOUELEMENT DES MEMBRES ELUS ET DES MEMBRES NOMMES
PAR LE MAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Rapporteur : Eric POUILLIAT

L'An Deux Mille Vingt Six, le jeudi 28 mai à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric POUILLIAT, Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 20 mai 2026.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 0

Date de la convocation : 20/05/2026

PRESENTS :

Monsieur Eric POUILLIAT, Madame Claire RABIER, Madame Geneviève LABAT, Madame Karine MORANGE, Madame Caroline TIQUET, Monsieur Philippe ROUZE, Monsieur Guillaume LACOSTE, Monsieur Michel MONTAGNON, Monsieur Maurice REALLE, Madame Régine BARTHELEMY, Madame Liliane BENOIST

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Rapporteur expose :

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°D2026_04_07 du 7 avril 2026 relative à la nomination des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que le mandat des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

CONSIDERANT qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2026 il a été décidé de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 5 membres élus par le Conseil Municipal et à 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnés au 4ème alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

La composition du Conseil d'Administration a été modifiée à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, comme suit :

Président	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur POUILLIAT Éric - Maire – 18 rue Georges Clémenceau au Haillan
Membres élus du Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none">• Madame Claire RABIER – Adjointe au Maire – 32 rue de la Morandière au Haillan -• Madame LABAT Geneviève - Conseillère municipale -17 rue Beethoven au Haillan• Madame MORANGE Karine – Conseillère municipale - 1 rue Edmond LABATUT au Haillan• Madame TIQUET Caroline - Conseillère municipale - 34 avenue de la République au Haillan• Monsieur Philippe ROUZE – Conseiller municipal – 31 rue du Hapchot au Haillan
Membres nommés du Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Guillaume LACOSTE – Sur désignation de l'UDAF, représentant des associations des personnes handicapées du département - 6 rue Magellan au Haillan• Monsieur Maurice REALLE -Représentant des associations des retraités et des personnes âgées du département –18 rue Périclès au Haillan• Madame Régine BARTHELEMY – Représentante des associations des retraités et des personnes âgées du département – 11bis rue des Sables au Haillan

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	<ul style="list-style-type: none">• Madame Liliane BENOIST- Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et développement social – 11 rue de Gasquet au Haillan• Monsieur Michel MONTAGNON - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et développement social – 1 rue des Genêts au Haillan
--	---

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au Haillan,
Le 28 mai 2026,
Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,




Eric POUILLIAT

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

